



Pôle Sûreté et Citoyenneté
JNV/CB
N°AR2023127

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE MUNICIPAL NON PERMANENT

Objet : Réglementation circulation et stationnement Place Gabriel Péri le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 19h00.

Nous, Le Maire de la Ville de Marly,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 417-6, R 417-10,10° et L325-1 à L325-3,

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le rassemblement possible, sur la Place Gabriel Péri de Marly, de supporters de la rencontre de football VAFC/BORDEAUX au Stade du Hainaut à Valenciennes, samedi 29 Avril 2023 à partir de 12h00,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur et de sanctuariser un espace piéton pour le rassemblement de personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdit place Gabriel Péri le samedi 29 Avril 2023 de 10 H 00 à 19 H 00 au droit de l'enseigne « Café de la Place ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation réglementaire et barrières posées sur l'espace sanctuarisé de la place Gabriel Péri de Marly. (Plan en annexe 1)

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie Nationale et des supporters, sera interdite

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Les véhicules considérés comme très gênants au sens de l'article R417-10,10° du Code de la Route, seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur du Service Technique de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pôle Sûreté et Citoyenneté de la Ville de Marly,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marly, le 26/04/2023

Le Maire,

Le Maire empêché

Jean-Noël VERFAILLIE

Serge FOREAU
2nd Adjoint

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 02 MAI 2023

